

# États financiers annuels

---

FNB Actions Mondiales  
Evovest

Pour la période terminée le 31 décembre 2024

# FNB Actions Mondiales Evovest

## États financiers

### État de la situation financière

(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par part)

	Note	31 décembre 2024
		\$
<b>Actifs</b>		
<b>Actifs courants</b>		
Placements	5	40 711
Trésorerie		391
Produit de la vente de placements à recevoir		1 123
Intérêts à recevoir		7
Dividendes à recevoir		35
<b>Total actifs</b>		<b>42 267</b>
<b>Passifs</b>		
<b>Passifs courants</b>		
Moins-value non réalisée sur contrats de change		1
Distributions à payer		327
Placements à payer		1 199
Charges à payer		29
<b>Total passifs (excluant l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables)</b>		<b>1 556</b>
<b>Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables</b>	2	<b>40 711</b>
<b>Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part</b>	2	<b>22,31</b>

Approuvés au nom du conseil d'administration de Banque

Nationale Investissements inc.

Jean-Philippe Cadieux

Administrateur

The Giang Diep

Administrateur

### État du résultat global pour la période terminée le 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par part)

	Note	2024 (284 jours)
		\$
<b>Revenus</b>		
Revenus d'intérêts aux fins de distribution		
		32
Revenus de dividendes		
		584
Variations de la juste valeur		
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la vente de placements		2 310
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur devises		(68)
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats de change		82
Variation survenue dans la plus-value/moins-value nette latente des placements		777
<b>Total revenus</b>		<b>3 717</b>
<b>Charges</b>		
Frais de gestion		177
Charges assumées par le gestionnaire		(39)
Retenues d'impôts	2	96
Coûts d'opérations à l'achat et à la vente de placements	7	105
<b>Total charges</b>		<b>339</b>
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables</b>	2	<b>3 378</b>
<b>Nombre de parts moyen</b>	2	<b>1 275 704</b>
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part</b>	2	<b>2,65</b>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

**État de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables pour la période terminée le 31 décembre**  
 (en milliers de dollars canadiens, sauf les données par part)

	Note	2024 (284 jours) \$
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		3 378
Opérations sur les parts rachetables	6	37 660
Produit tiré de l'émission de parts rachetables		1 966
Produit tiré du réinvestissement des distributions des parts rachetables		
Total opérations sur les parts rachetables		39 626
Distributions effectuées au profit des investisseurs	2	318
Revenu net de placement		1 975
Gains nets réalisés		
Total distributions effectuées au profit des investisseurs		2 293
Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		40 711
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la fin de l'exercice		40 711
Transactions sur parts rachetables		1 825 000
Parts rachetables émises		
Parts rachetables en circulation à la fin de l'exercice		<u>1 825 000</u>

*Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.*

**État des flux de trésorerie de la période terminée le 31 décembre**  
 (en milliers de dollars canadiens)

	Note	2024 (284 jours) \$
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	2	3 378
Ajustements au titre des éléments suivants:		
(Gains nets) pertes nettes réalisé(e)s à la vente de placements		(2 310)
(Gains nets) pertes nettes réalisé(e)s sur devises		68
(Gains nets) pertes nettes réalisé(e)s sur contrats de change		(82)
Variation survenue dans la plus-value/moins-value nette latente des placements		(777)
Achat de placements		(132 218)
Produit de la vente et de l'échéance de placements		94 753
Intérêts à recevoir		(7)
Dividendes à recevoir		(35)
Charges à payer		29
<b>Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation</b>		<u>(37 201)</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	2	
Produit de l'émission de parts rachetables		<u>37 660</u>
<b>Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités de financement</b>		<u>37 660</u>
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur devises		(68)
Augmentation (diminution) nette de l'exercice		<u>459</u>
<b>Trésorerie (découvert bancaire) à la fin de l'exercice</b>		<u>391</u>
<b>Inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>		
Intérêts reçus		25
Dividendes reçus déduction faite des retenues d'impôts		453

*Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.*

## Notes propres au fonds

### Objectif et stratégies de placement

Le FNB Actions Mondiales Evovest a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme. Il investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres fonds d'investissement, dans un portefeuille diversifié composé principalement d'actions ordinaires de sociétés situées partout dans le monde. Le FNB peut investir, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres fonds d'investissement, jusqu'à 15% de son actif net dans des titres de marchés émergents.

Dans le cadre de la sélection des titres par son portefeuille, le gestionnaire de portefeuille s'appuie sur ses modèles d'apprentissage automatique exclusifs (les « modèles d'apprentissage automatique »). Les modèles d'apprentissage automatique sont des algorithmes quantitatifs qui génèrent des résultats prévisionnels fondés sur les données historiques qui leur sont demandées de traiter.

### Information générale

Date de début des opérations (note 1)	Distribution de revenu net (note 2)	Distribution de gain (note 2)	Frais de gestion annuels (maximum) (note 7)	%
28 mars 2024	A	A	0,73	

### Participation dans des entités structurées (note 2)

(en milliers de dollars canadiens)

	Juste valeur 31 décembre 2024	\$
Part de fiducie		1 281

### Risque de change (note 5)

Devise	31 décembre 2024	
	Exposition nette	Pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs rachetables
Couronne suédoise	\$ 394 760	1,0
Dollar américain	16 708 685	41,0
Dollar australien	2 300 067	5,6
Dollar de Hong-Kong	858 342	2,1
Dollar de Singapour	137 930	0,3
Euro	10 329 682	25,4
Franc suisse	848 972	2,1
Yen japonais	6 296 270	15,5

Ce fonds ne détient aucune part dans un fonds commun de placement ou fonds négocié en bourse.

Les données des tableaux peuvent inclure des éléments monétaires ainsi que des éléments non monétaires et des dérivés.

Dans l'hypothèse où le dollar canadien s'apprécierait ou se dépréierait de 5 % par rapport à toutes les autres devises, toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net et les résultats du fonds auraient engendré une variation de 1 893 735 \$.

### Risque de prix (note 5)

Composition de l'indice de référence du fonds	31 décembre 2024	
	Impact sur l'actif net et les résultats	Pourcentage de l'actif net
Indice MSCI Monde RT Net USD (100%)	\$ 2 625 884	6,5

CA Londres 11:00 ± L'impact est présenté dans l'hypothèse où le rendement de l'indice de référence du fonds augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes choses étant égales par ailleurs. Cet impact est présenté selon une corrélation historique sur 10 mois entre la fluctuation du rendement du fonds et de l'indice de référence.

### Risque de concentration (note 5)

Répartition par secteur	Pourcentage de l'actif net au 31 décembre 2024
Allemagne	3,6
Australie	5,6
Belgique	0,8
Canada	6,0
Chine	0,4
Espagne	6,7
États-Unis	42,0
France	5,5
Hong Kong	1,7
Italie	5,4
Japon	15,4
Pays-Bas	2,6
Singapour	0,3
Suède	1,0
Suisse	3,0

### Tableau de la juste valeur des instruments financiers (note 5)

31 décembre 2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Actions ordinaires	40 711 176	-	-	40 711 176
Actifs dérivés	-	181	-	181
Passifs dérivés	-	(676)	-	(676)
<b>Total des produits dérivés</b>	<b>-</b>	<b>(495)</b>	<b>-</b>	<b>(495)</b>

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, il n'y a eu aucun transfert significatif de titres entre les niveaux 1, 2 et 3.

### Commissions de courtage et paiements indirects (note 7)

(en milliers de dollars canadiens)

	31 décembre 2024	\$
Commissions totales		59
Commissions versées aux apparentés		28

**Inventaire du portefeuille de placements au 31 décembre 2024**

(en dollars canadiens)

	Nombre d'actions	Coût moyen	Juste valeur		Nombre d'actions	Coût moyen	Juste valeur
		\$	\$			\$	\$
<b>Actions canadiennes (6,0 %)</b>				<b>Banco de Sabadell SA</b>	139 360	401 224	389 486
<b>Biens de consommation de base (0,4 %)</b>				<b>Banco Santander Central Hispano SA</b>	18 776	128 124	124 815
Empire Company Ltd., catégorie A	3 940	162 643	172 927	<b>CaixaBank SA</b>	30 550	247 035	238 177
<b>Énergie (1,7 %)</b>				<b>Cia de Distribucion Integral Logista Holdings SA</b>	8 687	374 509	377 437
Keyera Corp.	7 234	261 613	318 007	<b>Indra Sistemas SA</b>	9 498	258 267	241 551
Secure Energy Services Inc.	23 398	374 393	380 451	<b>Mapfre SA</b>	105 011	372 369	382 455
		636 006	698 458	<b>Telefonica SA</b>	35 652	212 626	208 996
				<b>Unicaja Banco S.A.</b>	180 900	329 653	343 161
						2 691 239	2 719 057
<b>Finance (1,0 %)</b>							
Great-West Lifeco Inc.	1 183	57 719	56 394	<b>États-Unis (42,0 %)</b>			
Power Corporation du Canada	7 807	362 401	350 066	Allstate Corp.	1 196	275 143	331 443
		420 120	406 460	AmerisourceBergen Corp.	1 028	339 231	332 009
<b>Immobilier (0,7 %)</b>				Antero Midstream Corp.	13 964	267 727	302 895
Boardwalk Real Estate Investment Trust	4 430	344 692	284 628	Apple Inc.	410	122 577	147 586
<b>Industrie (0,2 %)</b>				AT&T Inc.	10 793	257 983	353 418
Stantec Inc.	859	92 540	96 878	AutoZone Inc.	57	241 404	262 474
<b>Matériaux (1,1 %)</b>				Biogen Idec Inc.	500	124 772	109 907
Kinross Gold Corp.	6 779	82 772	90 500	Booz Allen Hamilton Holding Corp., catégorie A	1 050	268 091	194 205
Lundin Gold Inc.	11 131	338 076	341 276	CACI International Inc., catégorie A	670	420 318	389 147
		420 848	431 776	Cardinal Health Inc.	1 972	291 544	335 311
<b>Santé (0,2 %)</b>				Carlisle Companies Inc.	650	352 261	344 557
Chartwell Retirement Residences	4 511	67 620	68 026	Carvana Co.	800	278 502	233 568
<b>Services de communication (0,7 %)</b>				Comerica Inc.	2 777	204 734	246 773
Cogeco Communications Inc.	4 237	298 774	285 362	ConAgra Foods Inc.	4 317	175 776	172 202
<b>Total des actions canadiennes</b>		2 443 243	2 444 515	Costco Wholesale Corp.	286	379 281	376 701
<b>Actions internationales (94,0 %)</b>				Docusign Inc.	2 906	404 689	375 700
<b>Allemagne (3,6 %)</b>				Dolby Laboratories Inc.	2 862	262 560	321 302
Commerzbank AG	16 796	361 278	393 391	Donaldson Company Inc.	745	71 704	72 125
Deutsche Bank AG	15 473	369 331	383 369	Element Solutions Inc.	6 900	237 200	252 027
Freenet AG	2 021	76 383	82 874	Elevance Health Inc.	100	55 892	53 012
Rheinmetall AG	364	294 971	333 107	Exelon Corp.	2 396	115 740	129 672
Zalando SE	5 400	266 746	260 432	Federal Realty Investment Trust	1 700	263 220	273 568
		1 368 709	1 453 173	Fortive Corp.	2 156	238 229	232 436
<b>Australie (5,6 %)</b>				General Mills Inc.	4 196	382 371	384 511
Brambles Ltd.	10 081	171 136	172 567	General Motors Co.	4 444	292 211	340 290
CSL Ltd.	1 261	331 596	315 911	Hamilton Lane Incorporated	1 715	389 412	364 977
Evolution Mining Ltd.	76 394	301 626	326 928	HCA Holdings Inc.	818	373 101	353 068
GPT GROUP	32 953	139 131	128 122	Healthpeak Properties Inc.	5 000	150 959	145 757
Lottery Corp. Ltd./The	34 943	158 890	153 580	Hologic Inc.	3 365	375 811	348 701
Netwealth Group Ltd.	3 567	98 400	91 241	IDEX Corp.	421	117 536	126 728
Orica Ltd.	13 045	216 559	192 432	Installed Building Products Inc.	1 400	359 087	352 678
REA Group Ltd.	654	150 165	135 756	Jackson Financial Inc.	2 999	394 673	375 136
SGH Ltd.	4 485	147 449	183 995	KeyCorp Ltd.	15 142	349 872	373 067
Technology One Ltd.	6 984	172 023	194 552	Kimberly-Clark Corp.	1 386	263 731	261 072
Vicinity Centres	214 874	396 901	401 469	Kraft Heinz Co./The	8 353	382 564	368 736
		2 283 876	2 296 553	Lennar Corp., catégorie A	1 778	384 504	348 533
<b>Belgique (0,8 %)</b>				Microchip Technology Inc.	1 145	124 801	94 391
Ageas	3 416	216 261	238 550	Mondelez International Inc.	1 001	92 115	85 945
KBC Ancora	1 037	73 522	77 976	Moody's Corp.	389	201 407	264 755
		289 783	316 526	MSA Safety Inc.	1 114	269 273	265 451
<b>Chine (0,4 %)</b>				NetApp Inc.	1 986	329 173	331 382
Longfor Group Holdings Ltd.	36 500	68 036	67 554	Nucor Corp.	2 000	335 665	335 788
Meituan Dianping	2 900	83 613	81 422	Parsons Corp.	2 400	324 257	318 527
		151 649	148 976	Paychex Inc.	1 615	276 287	325 565
<b>Espagne (6,7 %)</b>				PPG Industries Inc.	604	106 991	103 709
Aena SA	1 059	268 581	311 267	Procter & Gamble Co.	1 397	320 613	336 701
Banco Bilbao Vizcaya SA	7 227	98 851	101 712	Progressive Corp.	872	260 427	300 579
				PulteGroup Inc.	2 300	364 564	360 104
				Qualcomm Inc	1 021	273 967	225 458
				Regeneron Pharmaceuticals Inc.	375	421 472	383 977
				Sysco Corp.	3 506	367 013	385 335
				Targa Resources Corp.	1 255	330 036	321 888
				Tetra Tech Inc.	6 487	374 554	371 498
				Thermo Fisher Scientific Inc.	367	264 339	274 444
				TopBuild Corp.	833	373 867	372 127
				Tradeweb Markets Inc.	1 800	329 840	338 744
				Tyson Foods Inc., catégorie A	4 167	372 281	344 057
				Ventas Inc.	4 556	385 909	385 672

**Inventaire du portefeuille de placements au 31 décembre 2024**

(en dollars canadiens)

	Nombre d'actions	Coût moyen	Juste valeur	Nombre d'actions	Coût moyen	Juste valeur
		\$	\$		\$	\$
Verizon Communications Inc.	4 746	263 049	273 022			
Zions Bancorporation	4 340	278 699	338 316			
		<u>16 905 009</u>	<u>17 122 727</u>			
<b>France (5,5 %)</b>				<b>Suisse (3,0 %)</b>		
Alten SA	1 993	239 563	234 584	Baloise Holding AG	358	91 125
BNP Paribas	2 863	269 423	252 452	DSM-Firmenich AG	2 500	366 903
Carmila SA	2 867	67 337	68 388	Flughafen Zuerich AG	283	90 244
Nexans SA	2 286	364 315	354 677	Sika AG	1 093	376 993
Orange	14 436	224 016	206 953	Sulzer AG	310	58 945
Renault	5 899	376 770	413 264	Swissquote Group Holding SA	400	172 845
Société Générale	8 372	340 548	338 570			<u>220 476</u>
SPIE SA	8 439	384 587	377 468		<u>1 157 055</u>	<u>1 212 730</u>
		<u>2 266 559</u>	<u>2 246 356</u>			
<b>Hong Kong (1,7 %)</b>				<b>Total des actions internationales</b>		
Alibaba Health Information Technology Ltd.	580 000	361 089	356 390			
Budweiser Brewing Co APAC Ltd.	213 300	308 564	295 687			
CTF Services Limited	37 000	51 556	53 003			
		<u>721 209</u>	<u>705 080</u>			
<b>Italie (5,4 %)</b>				<b>Total des placements (100,0 %)</b>		
A2A SpA	96 556	254 085	309 106			
Azimut Holding SPA	10 798	385 463	385 712	<b>Moins-value non réalisée sur contrats de change (0,0 %)</b>		
Banca Monte dei Paschi di Siena SpA	37 720	294 466	382 480			
BPER Banca	39 022	292 576	356 172			
Italgas SPA	46 987	386 325	378 499	<b>Trésorerie et autres éléments d'actif net (0,0 %)</b>		
Saipem SpA	41 639	156 912	155 619			
UniCredit SpA	1 328	76 842	76 188			
Webuild SpA	32 400	120 350	137 493			
		<u>1 967 019</u>	<u>2 181 269</u>	<b>Actif net (100 %)</b>		
<b>Japon (15,4 %)</b>						
Astellas Pharma Inc.	20 500	320 901	287 383			
Daito Trust Construction Co. Ltd.	2 000	307 982	321 118			
Fast Retailing Co. Ltd.	700	313 454	344 177			
Fujikura Ltd.	6 500	347 052	388 832			
IHI Corp.	4 500	339 233	382 779			
Japan Retail Fund Investment Corp.	150	120 227	123 605			
Kakaku.com Inc.	3 200	67 845	70 747			
KDDI Corp.	7 300	319 032	336 252			
Kobe Bussan Co. Ltd.	12 000	377 340	377 120			
Kose Corp.	1 900	115 612	124 611			
Kyudenko Corp.	7 800	362 650	368 689			
LIXIL Group Corporation	11 000	177 617	173 399			
Oracle Corp Japan	2 400	303 096	332 282			
Orix JREIT Inc.	220	337 229	329 815			
Sanrio Co. Ltd.	3 500	118 503	177 140			
Sekisui House Ltd.	9 200	311 354	317 870			
Shimano Inc.	1 700	378 433	332 200			
Shin-Etsu Chemical Co. Ltd.	7 800	365 767	377 383			
Softbank Corp.	97 000	175 610	176 257			
Sumitomo Forestry Co. Ltd.	7 600	364 609	367 568			
Sumitomo Rubber Industries Inc.	8 700	134 793	141 753			
TOTO Ltd.	1 600	59 538	55 618			
Yaskawa Electric Corp.	10 100	377 448	375 263			
		<u>6 095 325</u>	<u>6 281 861</u>			
<b>Pays-Bas (2,6 %)</b>						
ASR Nederland NV	3 003	211 265	204 701			
Heineken Holding NV	4 420	392 948	380 728			
SBM OFFSHORE NV	6 588	167 101	166 368			
Signify NV	9 270	297 202	297 866			
		<u>1 068 516</u>	<u>1 049 663</u>			
<b>Singapour (0,3 %)</b>						
SATS Ltd.	36 000	139 488	137 930			
<b>Suède (1,0 %)</b>						
Indutrade AB	10 969	385 846	394 760			

**Inventaire du portefeuille de placements au 31 décembre 2024**

(en dollars canadiens)

**Contrats de change**

**Plus-value non réalisée sur contrats de change**

Date de règlement	Taux de contrats	Devises à livrer			Devises à recevoir			Plus-value non réalisée (\$ CA)
		Devises	Valeur nominale	Valeur en \$ CA au 31 décembre 2024	Devises	Valeur nominale	Valeur en \$ CA au 31 décembre 2024	
2 janvier 2025	1,4892	EUR	17 917	26 679	\$ CA	26 682	26 682	3
7 janvier 2025	0,0091	JPY	13 666 094	124 861	\$ CA	125 039	125 039	178
								181

**Moins-value non réalisée sur contrats de change**

Date de règlement	Taux de contrats	Devises à livrer			Devises à recevoir			Moins-value non réalisée (\$ CA)
		Devises	Valeur nominale	Valeur en \$ CA au 31 décembre 2024	Devises	Valeur nominale	Valeur en \$ CA au 31 décembre 2024	
2 janvier 2025	0,6698	\$ CA	108 312	108 312	EUR	72 547	108 026	(286)
2 janvier 2025	1,4351	\$ US	1 048	1 507	\$ CA	1 504	1 504	(3)
2 janvier 2025	5,4000	\$ CA	67 078	67 078	HKD	362 220	67 040	(38)
2 janvier 2025	1,1166	\$ CA	52 571	52 571	AUD	58 700	52 222	(349)
								(676)
								(495)

# Notes afférentes aux états financiers

## NOTE 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES :

### 1.1 Statuts constitutifs

Le FNB est un fonds négocié en bourse établi sous forme de fiducie sous le régime des lois de l'Ontario. Société de fiducie Natcan est le fiduciaire du FNB et Banque Nationale Investissements inc. est le gestionnaire du FNB (ci-après le Gestionnaire ou BNI).

Le siège social, qui est aussi l'établissement d'affaires principal du FNB, est situé au 800, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3C 1A3, Canada.

Le FNB est inscrit à la cote de la Bourse de Toronto (« TSX ») et a été créé à la date indiquée ci-dessous.

Nom du FNB	Symbole Boursier	Date de création du FNB	Date de début des opérations
FNB Actions Mondiales Evovest	EVO	27 février 2024	28 mars 2024

De plus amples informations sur les principales activités sont présentées à la section « Notes afférentes aux états financiers – Information spécifique » relative au FNB.

### 1.2 Gestion des Fonds

Le Gestionnaire a retenu les services de Evovest inc. pour que celui-ci agisse à titre de gestionnaire de portefeuille du FNB.

Le Gestionnaire et Evovest inc. ont pris l'initiative de fonder et d'organiser le FNB et en sont donc les promoteurs au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada.

Société de fiducie Natcan agit à titre de dépositaire des actifs du FNB et assure la garde de ces actifs.

L'état de la situation financière et les notes afférentes aux états financiers du FNB sont présentés au 31 décembre 2024. L'état du résultat global, l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, l'état des flux de trésorerie et les notes afférentes aux états financiers sont présentés pour la période terminée le 31 décembre 2024.

### 1.3 Publication des états financiers

La publication de ces états financiers a été autorisée le 11 mars 2025 par le conseil d'administration de BNI.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, les honoraires payés ou payables à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit des états financiers du fonds commun de placement totalisent 8 300\$. Les frais pour les autres services totalisent 0 \$.

### 1.4 Période

Le terme « période » utilisé dans ces présents états financiers est défini comme étant la période ou l'exercice terminé au 31 décembre 2024. Pour les Fonds créés en 2024, la période initiale est définie comme étant celle de la date de début des opérations (se référer aux notes propres au Fonds) à la date de fin de période (31 décembre 2024, dans ce cas).

La date de début des opérations de chaque FNB BNI correspond à la date à laquelle le FNB BNI a commencé ses activités sur le marché, et cette date peut différer de la date de création. Par conséquent, le nombre de jours d'activité calculé dans les états financiers peut également différer de cette date, le cas échéant.

## NOTE 2 : MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES ET BASE DE PRÉSENTATION

### 2.1 Base de présentation

Les présents états financiers du FNB ont été établis conformément aux Normes IFRS® de comptabilité tels que publiées par l'International Accounting Standard Board (ci-après les « Normes IFRS de comptabilité »).

### 2.2 Instruments financiers

#### 2.2.1 Classification

Le FNB classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes conformément à IFRS 9 *Instruments financiers* (« IFRS 9 ») :

#### 2.2.1.1 Actifs et passifs financiers à la JV RN

Étant donné que les placements du FNB sont évalués à la juste valeur selon la stratégie d'investissement du FNB définie dans le prospectus, ces placements ainsi que les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à la JV RN au moment de la comptabilisation initiale.

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découle des variations sous-jacentes des taux d'intérêt, des taux de change ou d'autres prix ou indices financiers ou de marchandises; ils peuvent requérir un investissement nominal et ils sont réglés à une date future.

Dans l'état de la situation financière, les actifs et passifs à la JV RN incluent les postes qui suivent : « Placements », « Plus-value (moins-value) non réalisée sur contrats de change », « Contrats à terme sur obligations », « Plus-value (moins-value) non réalisée sur swaps de taux d'intérêt » et « Plus-value (moins-value) non réalisée sur contrats de swaps ».

Dans l'état du résultat global, les gains/pertes et revenus tirés de ces instruments financiers sont inclus dans les postes qui suivent : « Revenus sur les produits dérivés », « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats de

change et sur swap de taux d'intérêt », « Variation des gains nets/pertes nettes non réalisé(e)s sur contrats de change et sur swap de taux d'intérêt », « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la vente de placements », « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur devises », « Variation survenue dans la plus-value/moins-value nette non réalisée des placements », « Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur contrats de change, « Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur contrats à terme sur obligations » et « Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur devises ».

#### 2.2.1.2 Actifs financiers au coût amorti

Le FNB inclut la trésorerie, les souscriptions à recevoir, les produits de la vente de placements à recevoir, les intérêts à recevoir, les dividendes à recevoir, la marge sur contrats à terme et les autres actifs à recevoir dans les actifs financiers au coût amorti, lesquels se rapprochent de leur juste valeur compte tenu de leur nature à court terme.

Les actifs financiers au coût amorti doivent être dépréciés du montant des pertes de crédits attendues. Étant donné l'échéance très courte de ces actifs financiers, la solidité financière des contreparties impliquées et l'historique des pertes encourues, le Gestionnaire estime que le risque de perte est très faible. Pour cette raison, aucune dépréciation n'a été comptabilisée pour les actifs au coût amorti.

#### 2.2.1.3 Passifs financiers au coût amorti

Cette catégorie inclut tous les passifs financiers, sauf ceux classés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le FNB inclut dans cette catégorie le découvert bancaire, les parts rachetées à payer, les charges à payer, les intérêts à payer, les dividendes à payer, les placements à payer et les distributions à payer.

### 2.2 Comptabilisation

#### 2.2.2.1 Opérations de placement

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction. Les coûts d'opération, comme les droits de courtage, engagés au moment de l'achat et de la vente des placements par le FNB, sont constatés à titre de « Coûts d'opération à l'achat et à la vente de placements » à l'état du résultat global.

Les gains réalisés et les pertes subies sur les opérations de placement ainsi que la plus-value ou la moins-value non réalisée des titres sont calculés à partir du coût établi selon la méthode du coût moyen qui ne tient pas compte de l'amortissement des primes ou des escomptes sur les titres à revenu fixe et les titres de créance, à l'exception des obligations à zéro coupon.

#### 2.2.2.2 Comptabilisation des revenus et des charges

Les revenus et les charges sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

#### Revenus d'intérêt aux fins de distribution

Les revenus d'intérêt aux fins de distribution présentés dans l'état du résultat global sont constatés à mesure qu'ils sont accumulés. Les intérêts à recevoir sont présentés séparément dans l'état de la situation financière, en fonction des taux d'intérêt stipulés des instruments de créance. À l'exception des obligations à coupon zéro qui sont amorties sur une base linéaire, le FNB n'amortit pas les primes versées ou les escomptes reçus à l'achat de titres à revenu fixe.

#### Revenus de dividende

Les revenus de dividende et les revenus de distribution tirés des fiducies de placement (ce qui comprend les fonds sous-jacents) sont comptabilisés à la date ex-dividende et ex-distribution, respectivement. Les revenus de source étrangère sont présentés avant déduction des impôts retenus à la source par les pays étrangers.

#### Distributions

Les distributions sont comptabilisées lorsqu'elles sont déclarées.

#### Retenues d'impôt

Les impôts retenus à la source par les pays étrangers sont présentés séparément à l'état du résultat global dans le poste « Retenues d'impôt ».

#### Contrats à terme normalisés

Afin de s'exposer à différents marchés financiers, le FNB peut conclure des contrats à terme normalisés en vertu desquels cet FNB reçoit ou verse une somme déterminée en fonction de l'augmentation ou de la diminution du cours de l'instrument financier sous-jacent. Ces sommes sont reçues ou versées quotidiennement par l'entremise de courtiers agissant à titre d'intermédiaires. Les contrats à terme sont garantis par la trésorerie et les équivalents de trésorerie, tels que des instruments de marché monétaire. Le FNB détient suffisamment de trésorerie et d'équivalents de trésorerie pour couvrir entièrement ses obligations liées à ces contrats.

Ces contrats à terme normalisés sont réglés quotidiennement et présentés au poste « Montant à recevoir (à payer) au titre des contrats à terme » à l'état de la situation financière et au poste « Revenus (pertes) sur les produits dérivés » à l'état du résultat global.

#### Contrats de change à terme

Le FNB peut conclure des contrats de change à terme afin de s'exposer aux marchés de change internationaux ou de réduire le risque de change au sein de son portefeuille. Le FNB peut également utiliser des dérivés pour couvrir au maximum l'exposition de ses placements libellés en devises et conclure des contrats de couverture du change, qui consistent en l'utilisation de

dérivés pour des opérations de couverture en acceptant un rendement moins élevé, mais plus prévisible, plutôt qu'un rendement potentiellement plus élevé, mais moins prévisible.

Les gains ou les pertes sur ces contrats sont inscrits au poste « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats de change » à l'état du résultat global. La juste valeur des contrats de gré à gré sur devises est comptabilisée comme la différence entre la juste valeur du contrat à la date d'évaluation (la « date d'évaluation » représente chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation) et la juste valeur à la date d'établissement du contrat. La juste valeur des contrats de gré à gré sur devises est comptabilisée au poste « Plus-value (moins-value) non réalisée sur contrats de change » à l'état de la situation financière.

#### Contrats à terme sur obligations

La valeur des contrats à terme sur obligations est calculée d'après tout gain ou perte, le cas échéant, qui serait réalisé si la position se réalisait à la date d'évaluation. La plus-value (moins-value) latente qui s'y rattache alors est présentée sous « Contrats à terme sur obligations à la juste valeur » dans l'état de la situation financière. Les gains ou pertes associés aux contrats à terme sur obligations sont inscrits sous « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des contrats à terme sur obligations » dans l'état du résultat global jusqu'au dénouement ou à la livraison des contrats, auquel moment les gains ou pertes sont réalisés et présentés sous « Gain (perte) net réalisé sur les contrats à terme sur obligations » dans l'état du résultat global.

#### Swaps

Un swap est un contrat entre deux parties afin d'échanger des flux de paiement à intervalle régulier en fonction des montants nominaux spécifiques de référence. Les swaps de taux d'intérêt sont relatifs aux contrats souscrits par un FNB auprès des principaux courtiers dans lesquels le FNB échange un flux d'intérêts variable contre un flux d'intérêts fixe. Les flux de paiement sont généralement compensés les uns contre les autres, la différence étant payée par une partie ou l'autre. Les gains ou les pertes sur ces swaps sont comptabilisés au poste « Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur swap de taux d'intérêt » à l'état du résultat global. La juste valeur est comptabilisée au poste « Plus-value (moins-value) non réalisée sur swap de taux d'intérêt » à l'état de la situation financière.

#### 2.2.3 Évaluation

Selon la norme IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur, la juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

##### 2.2.3.1 Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les instruments financiers du FNB sont évalués à la juste valeur et majorés des coûts de transaction dans le cas des instruments financiers évalués au coût amorti.

##### 2.2.3.2 Évaluation subséquente

Les actifs et passifs financiers à la JVRN sont évalués à la juste valeur, et toute variation de la juste valeur est comptabilisée au poste « Variation survenue dans la plus-value (moins-value) latente » à l'état du résultat global. Se référer à la Note 5 – Informations sur les instruments financiers pour les méthodes d'évaluation utilisées.

L'obligation du FNB pour les actifs nets attribuables aux porteurs de titres rachetables est présentée à la valeur de rachat à la date de l'état de la situation financière.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti. Étant donné l'échéance à court terme de ces instruments financiers, leur valeur au coût amorti se rapproche de la juste valeur.

#### 2.2.4 Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés quand les droits contractuels aux flux de trésorerie des investissements ont expiré ou que le FNB a transféré d'une manière substantielle le risque ainsi que l'avantage financier de sa participation (propriété). Les passifs financiers sont décomptabilisés quand une entente contractuelle spécifique que l'obligation face à ce passif est acquittée, annulée ou expirée.

Le coût des placements, qui représente le montant payé pour chaque titre, est déterminé selon la méthode du coût moyen et exclut les commissions et autres coûts de transaction du portefeuille, lesquels sont présentés dans un poste distinct de l'état du résultat global. Les gains et pertes réalisés sont comptabilisés en se basant sur la méthode du coût moyen et ils sont inclus dans les gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la vente de placements à l'état du résultat global de la période à laquelle ils sont constatés.

### **2.3 Trésorerie**

La trésorerie se compose de dépôts auprès d'institutions financières. Les découverts bancaires, le cas échéant, sont indiqués dans les passifs courants de l'état de la situation financière et sous forme de trésorerie négative dans l'état des flux de trésorerie.

### **2.4 Parts rachetables**

Les parts rachetables en circulation du FNB peuvent être rachetées contre une somme en trésorerie inférieure au cours de clôture des parts à la TSX. Ce prix de rachat réduit fait en sorte que les flux de trésorerie liés aux rachats ne sont pas basés de façon significative sur la valeur liquidative. De plus, le FNB est tenu par contrat de distribuer annuellement tout revenu imposable, ce qui permet aux porteurs de parts de demander des paiements en espèces pour

toute distribution ou tout dividende déclaré. Ces exigences vont à l'encontre des critères à respecter pour que les parts soient considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32. Par conséquent, l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du FNB est classé dans les passifs financiers, conformément aux exigences de l'*IAS 32 Instruments financiers : Présentation*.

#### **2.4.1 Évaluation de parts**

Aux fins de traitement des opérations des porteurs de parts du FNB, conformément au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, la valeur liquidative de chaque FNB équivaut à la valeur marchande totale de l'actif du FNB, moins son passif. Le calcul de la valeur liquidative des parts et la valeur liquidative par part de chaque FNB est effectué à l'heure d'évaluation chaque jour ouvrable où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation et tout autre jour désigné par le Gestionnaire. Les parts du FNB sont offertes de façon continue, et il n'y a aucune limite au nombre de parts pouvant être émises.

Les porteurs des parts pourront acheter ou vendre les parts du FNB à une bourse ou sur un marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans la province ou le territoire de résidence du porteur de parts. Les porteurs de parts peuvent être tenus de payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts. Les porteurs de parts n'ont aucun frais à payer au Gestionnaire ou au FNB pour l'achat ou la vente des parts à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché. Les porteurs de parts peuvent échanger au minimum le nombre prescrit de parts (et tout autre multiple de celui-ci) en contrepartie d'une somme en espèces ou, avec le consentement du Gestionnaire, en contrepartie de titres et d'une somme en espèces. Se reporter à la rubrique « Rachat de parts » au prospectus du FNB pour plus de renseignements. L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables désigne l'actif net calculé conformément aux Normes IFRS de comptabilité. L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part est calculé en divisant l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par le nombre de parts alors en circulation.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) permettent au FNB de respecter les dispositions des Normes IFRS de comptabilité pour la préparation des états financiers, sans changer sa méthode de calcul de la valeur liquidative aux fins de traitement des opérations des porteurs de parts du FNB.

#### **2.4.2 Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part**

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part présentée à l'état du résultat global représente l'augmentation ou la diminution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de la période, divisée par le nombre de parts moyen en circulation au cours de la période.

#### **2.4.3 Distributions aux porteurs de parts**

Le revenu net de chaque FNB est distribué aux porteurs de parts annuellement, cette information est aussi indiquée dans les notes propres au FNB. Le tout est distribué au prorata des parts du FNB que les porteurs détiennent.

Les distributions en espèces du FNB seront versées à la fin de chaque année, s'il y a lieu. Le gestionnaire peut modifier la fréquence des distributions en espèces et diffusera un communiqué si une telle modification est apportée. Le gestionnaire peut également effectuer des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il juge approprié.

Si le FNB n'a pas distribué un montant suffisant de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année, et cette distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Immédiatement après le réinvestissement, les parts en circulation seront regroupées pour que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement corresponde à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée.

Les gains et les pertes non réalisés sont inclus dans l'actif net attribuable aux porteurs de parts. Cependant, ils seront distribués aux porteurs de parts du FNB uniquement au moment de la réalisation du gain ou de la perte. Les pertes en capital ne sont pas distribuées aux porteurs de parts du FNB, mais elles sont retenues dans celui-ci pour être imputées sur les futurs gains en capital.

#### **2.5 Monnaie fonctionnelle et conversion des devises**

Les souscriptions et les rachats du FNB sont libellés en dollars canadiens. Le dollar canadien constitue la monnaie fonctionnelle et de présentation du FNB.

La juste valeur des placements, des instruments financiers dérivés et des autres éléments d'actif et de passif en devises est convertie à la monnaie fonctionnelle aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière.

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle du FNB aux taux de change en vigueur à la date des transactions (cours de clôture). Les gains et les pertes de change découlant du règlement de ces transactions et de la réévaluation des éléments monétaires au taux de change en vigueur à la fin de la période sont comptabilisés à l'état du résultat global aux postes « Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur devises » et « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur devises ».

#### **2.6 Impôts**

Aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de la Loi sur les impôts (Québec) (ci-après, collectivement, la Loi de l'impôt), le FNB se qualifiant

comme une fiducie de fonds d'investissement (se reporter à la Note 8 – Impôt sur le revenu), doit distribuer la totalité de son résultat net aux fins fiscales et une part suffisante des gains en capital nets réalisés au cours de toute année d'imposition aux porteurs des parts de manière à ce que ce FNB n'ait aucun impôt à payer. Le FNB ne comptabilise donc pas d'impôts sur le résultat et l'économie d'impôt liée aux pertes en capital et aux pertes autres qu'en capital n'est pas comptabilisée à titre d'actif d'impôt différé dans l'état de la situation financière.

Le FNB est assujetti à des retenues d'impôt sur les revenus de placement et les gains en capital dans certains pays étrangers. Ces revenus et ces gains sont comptabilisés au montant brut et les retenues d'impôt s'y rattachant sont présentées à titre de « Retenues d'impôts » dans l'état du résultat global.

## 2.7 Participation dans des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'un accord contractuel.

Le FNB investit dans des fonds communs de placement, des sociétés en commandite simple et/ou des fonds négociés en bourse gérés par le Gestionnaire ou par d'autres gestionnaires de fonds. Le FNB considère tous ses placements dans ces fonds ou sociétés en commandite (les fonds sous-jacents) comme étant des placements dans des entités structurées non consolidées, car les décisions prises par les fonds sous-jacents ne dépendent pas des droits de vote ou de droits similaires détenus par le FNB. Le FNB ne fournit ni ne s'est engagé à fournir aucun autre soutien envers ces entités structurées non consolidées. Les objectifs des fonds sous-jacents, dont la stratégie de placement exclut l'emprunt, permettent au FNB de réaliser ses principaux objectifs. Les fonds sous-jacents financent leurs activités en émettant des titres qui sont rachetables au gré du porteur et qui donnent à ce dernier le droit de recevoir une participation proportionnelle dans l'actif net du fonds sous-jacent. Le FNB détient des titres rachetables des fonds sous-jacents.

Les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires sont aussi considérés comme des entités structurées non consolidées. Les titres adossés à des actifs sont issus du regroupement d'actifs tels que des prêts automobiles, des créances sur cartes de crédit ou des prêts étudiants. Un droit sur les futures entrées de trésorerie (les intérêts et le principal) est ensuite vendu sous la forme d'un titre de créance ou d'un titre de participation, qui peut être détenu par le FNB.

Par conséquent, le FNB, en tant qu'entité d'investissement, comptabilise ses investissements dans des entités structurées non consolidées à la juste valeur. La variation de la juste valeur de ces placements est présentée dans

l'état du résultat global au poste « Variation survenue dans la plus-value/moins-value nette latente » des placements.

Le cas échéant, les notes propres au FNB présentent la juste valeur de l'exposition aux participations dans des entités structurées.

## 2.8 Compensation des actifs et passifs financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés sur la base du solde net ou brut à l'état de la situation financière, selon l'intention ou l'obligation juridique de compenser des positions opposées sur des instruments détenus auprès des mêmes contreparties. Les montants qui font l'objet d'une compensation dans l'état de la situation financière découlent de transactions à l'égard desquelles le FNB a un droit juridiquement exécutoire d'opérer une compensation et l'intention de procéder au règlement des positions sur la base du solde net. Les montants non compensés dans l'état de la situation financière découlent de transactions visées par une convention-cadre de compensation seulement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite ou lorsqu'un FNB n'a pas l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net.

Au 31 décembre 2024, aucun instrument financier ne fait l'objet de compensation à l'état de la situation financière.

## NOTE 3 : ESTIMATIONS COMPTABLES ET JUGEMENTS CRITIQUES

Lorsqu'il prépare les états financiers, le Gestionnaire du FNB pose un certain nombre de jugements en appliquant les méthodes comptables du FNB.

### 3.1 Jugements importants

Les paragraphes qui suivent traitent des jugements importants que doit poser la direction dans le cadre de l'application des méthodes comptables du FNB, qui ont l'incidence la plus significative sur les états financiers.

#### 3.1.1 Monnaie fonctionnelle

Le Gestionnaire considère que la monnaie fonctionnelle dans laquelle le FNB exerce ses activités est le dollar canadien, car c'est la monnaie qui, à son avis, représente le plus fidèlement les effets économiques des opérations, des événements et des conditions du FNB. En outre, le dollar canadien est la monnaie dans laquelle le FNB évalue son rendement. Le FNB émet et rachète ses titres en dollar canadien. Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du FNB.

#### 3.1.2 Entité d'investissement

Il a été déterminé que le FNB répond à la définition d'une entité d'investissement conformément à l'IFRS 10 : *États financiers consolidés* et, par conséquent, ces placements sont évalués à la JVRN. Une entité

d'investissement est une entité qui : obtient des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs, à charge pour elle de leur fournir des services de gestion d'investissements; déclare à ses investisseurs qu'elle a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-value en capital et/ou de revenus d'investissement; évalue et apprécie la performance de la quasi-totalité de ses investissements sur la base de la juste valeur. Le jugement le plus important ayant permis de déterminer que le FNB répond à la définition présentée ci-dessus est celui selon lequel la juste valeur est utilisée comme principal critère d'évaluation pour apprécier la performance de la quasi-totalité des investissements du FNB.

### **3.2 Incertitude relative aux estimations**

L'information sur les estimations et les hypothèses qui ont la plus grande incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs, des revenus et des charges est présentée ci-après.

#### **3.2.1 Juste valeur des instruments financiers**

Tel que décrit dans la Note 5 – Informations sur les instruments financiers, le Gestionnaire a pris position lorsque le cours de clôture ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur. En conformité avec les Normes IFRS de comptabilité, le Gestionnaire doit déterminer le cours en considérant le caractère le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et des circonstances. Le Gestionnaire a pris position que lorsqu'une telle situation se produit, les placements sont évalués au cours acheteur.

De plus, le Gestionnaire exerce son jugement dans le choix d'une technique d'évaluation appropriée des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées sont les techniques couramment appliquées par les acteurs du marché. Pour les instruments financiers dérivés, les hypothèses sont basées sur les cours du marché ajustés pour les caractéristiques spécifiques de l'instrument.

#### **NOTE 4 : MODIFICATION DES NORMES COMPTABLES QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR**

À la date d'autorisation de ces états financiers, aucune autre nouvelle norme ou modification ou interprétation des normes existantes, ayant des impacts significatifs sur les présents états financiers, n'ont été publiées par l'International Accounting Standards Board.

#### **NOTE 5 : INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS**

##### **5.1 Risques financiers**

Les activités d'investissement du FNB l'exposent à certains risques financiers. Les principaux types de risque auxquels le FNB s'expose sont le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de marché (qui comprend le

risque de change, le risque de taux d'intérêt et autre risque de prix) ainsi que le risque de concentration. Le Gestionnaire vise à maximiser les rendements obtenus compte tenu du niveau de risque tout en minimisant ces risques en confiant la gestion du portefeuille du FNB à des gestionnaires de portefeuille expérimentés. Ceux-ci voient à la gestion quotidienne selon l'évolution des placements du FNB et les événements du marché et diversifient le portefeuille de placements selon les contraintes de l'objectif de placement du FNB.

Le Gestionnaire utilise une méthode fondamentale rigoureuse pour choisir et gérer les placements, qui consiste en un processus de recherche intensif et continu d'occasions de placement dans une large gamme d'instruments de divers types d'émetteurs. Le Gestionnaire détermine le moment où les titres en portefeuille du FNB doivent être échangés contre ceux d'autres émetteurs ou contre ceux ayant d'autres échéances en vue d'améliorer le rendement du portefeuille du FNB et/ou de limiter le risque.

Des tableaux quantifiant les différents risques financiers sont présentés dans les notes propres au FNB dont l'exposition à un risque est importante à la fin de la période. Ces analyses de sensibilité présentées peuvent être différentes des résultats réels et les différences pourraient être significatives.

##### **5.2 Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'un engagement avec un FNB ne soit pas respecté par la contrepartie d'un instrument financier. Le risque de crédit du FNB se concentre principalement dans les titres de créances et les instruments financiers dérivés détenus, le cas échéant.

La juste valeur des placements représente le risque de crédit maximal à la fin de la période. La juste valeur d'un instrument financier tient compte de la solvabilité et de la cote de crédit de son émetteur.

La politique du FNB en matière de gestion du risque de crédit est d'investir dans des actifs financiers dont la cote a été établie par des agences de notation reconnues. Le risque de crédit est réduit par le choix de sociétés émettrices d'actifs financiers jouissant d'une bonne réputation et ayant préalablement été soumises à une évaluation de crédit rigoureuse.

De plus, la politique d'investissement du FNB permet au gestionnaire de portefeuille, à son gré, de réviser et rajuster la pondération cible des fonds sous-jacents, d'ajouter, de changer ou de supprimer un fonds sous-jacent. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actif que le fonds sous-jacent fournit au FNB, ainsi que le risque de crédit auquel il s'expose via ses titres de créance.

Les transactions sur les titres des portefeuilles sont réglées sur livraison par les courtiers. Le risque de défaut est considéré faible du fait que la livraison des titres est effectuée une fois que le courtier a reçu le paiement. La

transaction échoue lorsqu'une des parties ne respecte pas ses engagements.

Le risque de crédit sur les transactions de trésorerie et sur les transactions d'instruments financiers dérivés, le cas échéant, est atténué par des transactions avec des contreparties qui sont des entités réglementées soumises à une surveillance prudentielle, ou ayant une forte cote de crédit attribuée par les agences de notation internationales.

Le cas échéant, le FNB réduit le risque de règlement sur les instruments financiers dérivés en utilisant une chambre de compensation qui permet aux transactions d'être réglées à la livraison en contrepartie d'un paiement.

Le FNB est exposé au risque de crédit dépositaire. Si le gardien de valeur devient insolvable, cela pourrait causer un retard pour le FNB dans l'accès de ses actifs.

La politique d'investissement du FNB encadre la composition maximale et le niveau de risque dans lesquels le gestionnaire de portefeuille devra œuvrer. De plus, le gestionnaire de portefeuille a la responsabilité de s'assurer qu'il investit dans des titres respectant les standards de cote de crédit pour le FNB, selon son mandat de gestion. Un tableau contenant la répartition des titres selon leur cote de crédit est présenté dans les notes propres du FNB dont l'exposition au risque de crédit est importante à la fin de la période.

### **5.3 Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque qu'un FNB éprouve des difficultés à respecter ses obligations ou ses engagements dans un délai raisonnable. Les porteurs de titres du FNB peuvent procéder au rachat de leurs titres chaque jour d'évaluation. Le FNB ne peut acquérir un actif non liquide dans le cas où, par la suite de cette acquisition, plus de 10 % de sa valeur liquidative serait constituée d'actifs non liquides et ne peuvent avoir placé plus de 15 % de la valeur liquidative dans des actifs non liquides pendant 90 jours et plus. Puisque le FNB investit dans des marchés actifs, il peut disposer de ses éléments d'actif dans de courts délais. Le FNB peut investir dans des instruments financiers dérivés, des titres de créances et des titres de capitaux propres non cotés qui ne sont pas négociés sur un marché actif.

En conséquence, le FNB pourrait ne pas être en mesure de liquider rapidement ces placements à des montants se rapprochant de la juste valeur, ou de réagir à des événements spécifiques, comme une détérioration de la solvabilité d'un émetteur en particulier. Conformément à la politique du FNB, le Gestionnaire surveille la position de liquidité trimestriellement. Afin de gérer ce risque, la contrepartie est effectuée avec des institutions financières réputées. Le FNB maintient un niveau de trésorerie et de placements à court terme que le Gestionnaire considère suffisant afin de maintenir les liquidités nécessaires.

### **5.4 Risque de marché**

Les placements du FNB sont exposés au risque de marché, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent

en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché se décompose en trois risques présentés ci-dessous, soit le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix.

#### **5.4.1 Risque de change**

Le FNB investit dans des instruments financiers libellés dans des monnaies autres que sa monnaie fonctionnelle. Ces placements donnent lieu à un risque de change, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Les placements transigés sur les marchés étrangers sont également exposés au risque de change, leur valeur étant convertie dans la monnaie fonctionnelle du FNB pour déterminer leur juste valeur.

Le cas échéant, le FNB conclut des contrats de change à terme pour réduire son exposition au risque de change.

La politique d'investissement du FNB encadre l'exposition maximale autorisée dans des titres d'émetteurs étrangers et le niveau de risque dans lequel le gestionnaire de portefeuille devra œuvrer. Cette politique prévoit, lorsqu'appllicable, la possibilité d'investir dans des instruments financiers dérivés, afin de gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé, tels que des contrats de change. Le gestionnaire de portefeuille a la responsabilité de prendre de telles décisions d'investissement, selon les conditions du marché, selon les limites de son mandat de gestion et tout en respectant l'objectif de placement du FNB.

Si un FNB détient des fonds sous-jacents et que les sous-jacents investissent dans des instruments financiers, libellés dans des monnaies autres que la monnaie fonctionnelle, ces placements donnent lieu à une exposition indirecte au risque de change.

Un tableau quantifiant le risque de change est présent dans les notes propres du FNB qui a une exposition importante aux devises à la fin de la période. Les données du tableau incluent, le cas échéant, les instruments financiers dérivés.

#### **5.4.2 Risque de taux d'intérêt**

Le changement dans les taux d'intérêt offerts par le marché expose les titres portant intérêt, tels que les obligations et les actions privilégiées, au risque de taux d'intérêt. Si le FNB détient des titres portant intérêt, il est exposé à ce risque, puisque les taux d'intérêt en vigueur sur le marché ont une incidence sur la valeur des titres portant intérêt. En règle générale, la valeur des instruments financiers portant intérêt augmente lorsque les taux d'intérêt baissent, et vice versa. Selon la politique du FNB, le Gestionnaire gère ce risque en calculant et en surveillant la duration effective moyenne du portefeuille contenant ces titres. Un tableau quantifiant le risque de taux d'intérêt est présenté dans les notes propres au FNB dont l'exposition au

risque de taux d'intérêt est importante à la fin de la période. Le pourcentage retenu par la direction pour l'analyse de sensibilité reflète notamment l'évolution des taux d'intérêt, la conjoncture économique ainsi que le marché.

#### 5.4.3 Risque de prix

Le risque de prix est le risque de variation dans la juste valeur d'un instrument financier résultant d'un changement dans les prix du marché causé par des facteurs spécifiques au titre, à son émetteur ou par tout autre facteur touchant un marché ou un segment de marché (autres que ceux découlant du risque de change et du risque de taux d'intérêt).

Le FNB est exposé au risque de prix puisque tous ses investissements sont exposés à la volatilité des facteurs de marché et au risque de perte en capital. Le risque maximal auquel sont exposés les instruments financiers est égal à leur juste valeur, sauf pour certaines options et certains contrats à terme standardisés pour lesquels la perte peut être illimitée. La politique du FNB consiste à gérer le risque de prix par la diversification et la sélection des placements qui s'inscrivent dans les limites établies dans les directives de placement énoncées dans le prospectus du FNB.

Un tableau quantifiant le risque de prix est présenté dans les notes propres au FNB dont l'exposition à ce risque est importante à la fin de la période.

#### **5.5 Risque de concentration**

Le risque de concentration découle de l'exposition nette des instruments financiers à une même catégorie de placement, notamment en fonction d'une région, d'un type d'actif, d'un secteur d'activité ou d'un segment de marché. Les instruments financiers d'une même catégorie présentent des caractéristiques similaires et peuvent être affectés de façon similaire par des changements dans la situation économique ou d'autres conditions. L'exposition à ce risque est gérée par une diversification des placements du FNB grâce à sa politique de placement. Le respect de cette politique permet ainsi une gestion du risque de concentration lié à l'exposition à un émetteur ou à un groupe d'émetteurs présentant des caractéristiques communes.

Un tableau quantifiant le risque de concentration est présenté dans les notes propres du FNB selon le type de concentration que le Gestionnaire a jugé pertinent.

#### **5.6 Évaluation de la juste valeur**

Le FNB évalue la juste valeur selon la hiérarchie suivante qui reflète les données utilisées pour réaliser les évaluations. Aux fins de la présentation de l'information des instruments financiers, ces derniers doivent être classifiés selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie à trois niveaux est établie selon la transparence des données prises en compte dans l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs et est présentée ci-après:

- Niveau 1 : Cours (non ajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et auxquels le FNB peut avoir accès à la date

d'évaluation.

- Niveau 2 : Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement. Cette catégorie comprend les instruments évalués à partir de : cours sur des marchés actifs pour des instruments similaires; cours d'instruments identiques ou semblables sur des marchés qui sont considérés comme moins actifs; ou d'autres techniques d'évaluation dont toutes les données importantes sont observables directement ou indirectement à partir de données de marché.

- Niveau 3 : Données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif. Cette catégorie comprend tous les instruments pour lesquels la technique d'évaluation inclut des données qui ne sont pas basées sur des données observables et les entrées non observables ayant un effet significatif sur l'évaluation de l'instrument. Cette catégorie comprend les instruments qui sont évalués selon les cours pour des instruments similaires, mais pour lesquels des ajustements ou des hypothèses non observables importantes sont nécessaires pour tenir compte des différences entre les instruments. Cette catégorie comprend aussi les titres illiquides (sont considérés comme tel lorsqu'aucune transaction n'a été enregistrée sur ces titres depuis plus de 10 jours), les titres en faillite, les titres délistés ou suspendus depuis plus d'un an et les placements privés.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur. Lorsqu'à la date de la situation financière, les données observables utilisées pour un instrument financier diffèrent de celles utilisées à la date d'ouverture, la politique du FNB est d'établir qu'à la date de l'événement ou du changement de circonstances, un transfert d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs est réputé s'être produit

Un tableau contenant la répartition des titres selon leur niveau à la fin de la période ainsi qu'une analyse de sensibilité du FNB ayant des instruments financiers classés au niveau 3, le cas échéant, sont présentés dans les notes propres du FNB.

#### 5.6.1 Marchés actifs

La juste valeur des actifs et passifs financiers, négociés sur des marchés actifs, est fondée sur les cours du marché ou les prix de courtiers reconnus :

- Les actions ordinaires, les actions privilégiées et les fonds négociés en Bourse sont évalués au cours de clôture à la date d'évaluation lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, les placements sont évalués au cours acheteur.

- Les obligations, les titres adossés à des créances hypothécaires, les prêts, les débentures et options sur actions sont évaluées d'après le cours de clôture, tel qu'il est communiqué par les principaux courtiers de ces titres.

- Les titres du marché monétaire, le cas échéant, sont détenus au coût amorti, lequel se rapproche de la juste valeur.
- Les contrats de change à terme sont évalués en fonction de la différence entre le taux contractuel et les taux actuels du marché pour la monnaie étrangère à la date d'évaluation.
- Les contrats à terme de gré à gré et les swaps sont évalués selon le gain ou la perte qui résulterait de la liquidation du contrat à la date d'évaluation.
- Les contrats à terme standardisés conclus par le FNB sont des arrangements financiers visant l'achat ou la vente d'un instrument financier à un prix contractuel, à une date ultérieure déterminée. Cependant, le FNB n'a pas l'intention d'acheter ni de vendre l'instrument financier en question à la date de règlement, mais plutôt de liquider chaque contrat à terme standardisé avant le règlement en concluant des contrats à terme standardisés équivalents de sens inverse. Les contrats à terme standardisés cotés en bourse sont évalués au cours de clôture, les autres contrats à terme standardisés sont évalués selon le gain ou la perte qui résulterait de la liquidation de la position à la date d'évaluation.
- Les options sont évaluées au cours de règlement établi par la bourse pertinente.

#### 5.6.2 Techniques d'évaluation

Pour tous les autres instruments financiers, le FNB détermine la juste valeur en utilisant les techniques d'évaluation qui sont décrites plus bas, le cas échéant.

Les techniques d'évaluation comprennent la valeur actualisée nette et des modèles de flux de trésorerie actualisés, la comparaison avec des instruments semblables pour lesquels des cours observables sur le marché existent et d'autres modèles d'évaluation. Les hypothèses et les données utilisées dans les techniques d'évaluation comprennent des taux sans risque et des taux d'intérêt de référence, les écarts de crédit et autres primes utilisées pour estimer les taux d'actualisation, le prix d'obligations et d'actions, des taux de change, les cours des actions et indices d'actions, la volatilité des prix attendue ainsi que les corrélations.

L'objectif des techniques d'évaluation est d'arriver à une évaluation de la juste valeur qui reflète le prix qui serait reçu pour la vente de l'actif ou payé pour le transfert du passif dans une transaction structurée entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Le FNB utilise des modèles d'évaluation reconnus pour déterminer la juste valeur d'instruments communs et simples tels que les swaps de taux d'intérêt et des swaps de devises qui utilisent uniquement des données observables sur le marché et nécessitent peu de jugement du Gestionnaire au niveau de l'estimation. Les données d'entrées observables sont généralement disponibles dans le marché des créances et des actions cotées, des

instruments financiers dérivés négociés en bourse et des instruments financiers dérivés simples tels que les swaps de taux d'intérêt. La disponibilité des données d'entrée observables sur le marché réduit le besoin de jugement et d'estimation de la part du Gestionnaire, ce qui réduit l'incertitude liée à la détermination de la juste valeur. La disponibilité de ces données varie en fonction des types de titres et des marchés et est sujette à des changements fondés sur des événements spécifiques et les conditions générales des marchés financiers.

Pour les instruments plus complexes, le FNB utilise des modèles d'évaluation personnalisés, qui sont généralement élaborés à partir de modèles d'évaluation reconnus. Certaines ou toutes les données importantes dans ces modèles peuvent ne pas être observables sur le marché, et sont dérivées des cours ou taux ou estimées sur la base des hypothèses. Les modèles d'évaluation qui utilisent des données non observables importantes nécessitent un degré plus élevé de jugement et d'estimation de la part du Gestionnaire pour la détermination de la juste valeur. Le Gestionnaire doit poser des jugements et faire des estimations dans la sélection du modèle d'évaluation approprié, pour la détermination des flux futurs de trésorerie attendus de l'instrument financier à évaluer, pour la détermination de la probabilité de défaut de la contrepartie et des remboursements anticipés ainsi que pour la sélection des taux d'actualisation appropriés.

La juste valeur estimative obtenue à partir de modèles est ajustée pour tous les autres facteurs, comme le risque de liquidité ou les incertitudes dans le modèle, dans la mesure où le FNB estime qu'une tierce partie du marché les prendrait en compte dans le prix d'une transaction. La juste valeur reflète le risque de crédit de l'instrument et comprend des ajustements pour tenir compte du risque de crédit du FNB et de la contrepartie, le cas échéant. Les titres d'entreprises en faillite et les titres radiés de la cote ou suspendus depuis plus d'un an sont cotés à zéro.

Les entrées et les valeurs du modèle sont calibrées par rapport aux données historiques et aux prévisions publiées. De plus, si possible, elles sont ajustées selon les transactions observées actuelles ou récentes et les cours des courtiers.

Le FNB dispose d'un cadre de contrôle établi pour l'évaluation de la juste valeur. Ce cadre comprend une fonction d'évaluation de portefeuille qui assume la responsabilité générale pour les mesures de la juste valeur. Les contrôles spécifiques suivants sont en place :

- La vérification des données sur les cours observables;
- La réexécution des évaluations du modèle;
- Un processus d'examen et d'approbation des nouveaux modèles et des modifications à ces modèles;
- L'analyse et l'interrogation au niveau des fluctuations d'évaluations

quotidiennes importantes; et

- L'examen des données non observables et ajustements de valeur.

Lorsque des informations de tiers, tels que les cours des courtiers ou services de fixation des prix, sont utilisées pour mesurer la juste valeur, la fonction d'évaluation de portefeuille évalue et documente les éléments de preuve obtenus de tiers afin de soutenir la conclusion que ces évaluations répondent aux exigences des IFRS. Cela comprend :

- La vérification que le service de courtier ou de prix est approuvé par le FNB pour l'utilisation dans la tarification du type d'instrument financier concerné;
- Comprendre comment la juste valeur a été évaluée et sa capacité à représenter des transactions réelles; et
- Si un certain nombre de cours pour le même instrument financier a été obtenu, alors comment la juste valeur a été déterminée en utilisant ces cours.

#### **NOTE 6 : PARTS RACHETABLES**

Le FNB est autorisé à émettre un nombre illimité de parts rachetables et cessibles.

##### **6.1 Rachat de tout nombre de parts contre une somme en espèces**

Tout jour de bourse, les porteurs de parts peuvent faire racheter un nombre quelconque de leurs parts d'un FNB contre une somme en espèces à un prix de rachat par part équivalant à 95 % du cours de clôture des parts à la TSX à la date de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal correspondant à la valeur liquidative par part applicable. Étant donné que les porteurs de parts seront généralement en mesure de vendre leurs parts au cours alors en vigueur à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire d'un courtier inscrit sous réserve, uniquement, du paiement des courtages habituels, ils devraient consulter leurs courtiers ou conseillers en placement avant de faire racheter leurs parts contre une somme en espèces.

Pour qu'un tel rachat en espèces prenne effet un jour de bourse, une demande de rachat en espèces selon le modèle prescrit par le Gestionnaire à l'occasion doit être remise par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS au plus tard à 9 h (heure de Toronto) ce jour-là au FNB pertinent à son siège ou selon d'autres directives que peut donner le Gestionnaire. Si une demande de rachat en espèces est reçue après 9 h (heure de Toronto) un jour de bourse, la demande de rachat en espèces ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le prix de rachat sera réglé le jour ouvrable suivant la date de prise d'effet du rachat. Les formulaires de demande de rachat en espèces peuvent être obtenus auprès du Gestionnaire.

Un porteur de parts qui exerce son droit de rachat en espèces pendant la période qui commence un jour de bourse avant une date de clôture des registres relative à une distribution et qui prend fin à cette date de clôture des registres aura droit à la distribution en question à l'égard de telles parts.

Dans le cadre du rachat des parts, un FNB se dessaisira généralement de titres ou d'autres actifs afin de financer le produit de rachat requis. Le prix de rachat payé à un porteur de parts peut comprendre du revenu et/ou des gains en capital réalisés par le FNB. La tranche restante du prix d'échange ou de rachat constituera le produit de rachat.

Le Gestionnaire se réserve le droit de faire en sorte qu'un FNB procède au rachat de parts détenues par un porteur de parts à un prix correspondant à la valeur liquidative par part à la date de prise d'effet du rachat s'il est d'avis qu'un tel rachat est dans l'intérêt du FNB.

##### **6.2 Échange d'un nombre prescrit de parts**

Tout jour de bourse, les porteurs de parts peuvent échanger un nombre de parts du FNB équivalent au nombre prescrit de parts, ou tout multiple de celui-ci, en contrepartie d'une somme en espèces. Pour effectuer un échange de parts, le porteur de parts doit présenter une demande d'échange selon le modèle prescrit par le Gestionnaire à l'occasion au FNB à son siège ou selon d'autres directives que peut donner le Gestionnaire au plus tard à l'heure limite pertinente un jour de bourse. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts le jour de prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen d'une somme en espèces ou, avec le consentement du Gestionnaire, d'un panier de titres (constitué avant la réception de la demande d'échange) et d'une somme en espèces. Au moment de l'échange, le Gestionnaire peut, à son appréciation, exiger d'un porteur de parts qu'il paie ou effectue un remboursement au FNB à l'égard des frais de négociation que le FNB a engagés ou prévoit engager dans le cadre de la vente, par le FNB, de titres afin de réunir suffisamment d'espèces pour financer le prix d'échange. Au moment d'un échange, les parts seront rachetées.

Si une demande d'échange est reçue après l'heure limite applicable un jour de bourse, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du Gestionnaire, la demande d'échange sera réputée avoir été reçue le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges contre une somme en espèces ou, avec le consentement du gestionnaire, un panier de titres et une somme en espèces, selon le cas, sera effectué au plus tard dans les deux jours ouvrables (ou tout autre délai plus court que nous pouvons établir en raison de changements apportés aux lois applicables ou ce de changements d'ordre général apportés aux procédures de règlement des marchés visés) suivant la date de prise d'effet de la demande d'échange.

Le Gestionnaire communiquera au courtier désigné et aux courtiers l'information quant au nombre prescrit de parts et à tout panier de titres du FNB pour chaque jour de bourse. Le Gestionnaire peut, à son appréciation, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts à l'occasion.

Un porteur de parts qui échange ou fait racheter des parts pendant la période qui commence un jour de bourse avant une date de clôture des registres relative à une distribution et qui prend fin à cette date de clôture des registres aura droit à la distribution en question à l'égard de telles parts.

Si des titres détenus dans le portefeuille du FNB font l'objet à un moment donné d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation compétent ou une bourse pertinente, la livraison de ces titres à un porteur de parts au moment d'un échange pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des titres sera autorisé par la loi.

### **6.3 Nature des montants liés à l'échange ou au rachat**

Sous réserve des limites prévues dans la règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat, le prix d'échange ou de rachat versé à un porteur de parts peut comprendre des gains en capital réalisés par le FNB. La tranche restante du prix d'échange ou de rachat constituera le produit de disposition.

### **6.4 Parts**

Le nombre de parts en circulation ainsi que le nombre de parts émis, réinvestis et rachetés pour la période terminée sont présentés à la suite de l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du FNB.

## **NOTE 7 : OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES**

Les opérations considérées comme des opérations avec des parties liées pour le FNB sont présentées dans les notes propres du FNB si la situation s'applique.

### **7.1 Gestionnaire**

BNI (le « Gestionnaire ») et Evovest Inc. sont les promoteurs du FNB. À ce titre, le Gestionnaire a le droit de recevoir, en contrepartie des services qu'il fournit au FNB, des frais de gestion qui lui sont payés par le FNB (voir la rubrique « Frais de gestion » ci-dessous).

De temps à autre, le Gestionnaire peut, au nom du FNB, effectuer des opérations ou conclure des ententes faisant intervenir certaines personnes ou sociétés qui lui sont liées, dans la mesure où ces opérations ou ententes sont, à son avis, dans l'intérêt du FNB. La description des opérations ou ententes entre les FNB et une partie liée est fournie dans la présente section.

Les membres du groupe du Gestionnaire peuvent obtenir une rémunération ou des marges en lien avec les services qu'ils fournissent au FNB ou aux opérations qu'ils réalisent avec ces derniers, y compris en ce qui a trait aux opérations de courtage et aux opérations sur dérivés.

### **7.2 Fiduciaire**

Le Gestionnaire a retenu les services de Société de fiducie Natcan pour agir à titre de fiduciaire du FNB et a retenu les services d'Evovest inc. pour agir à titre de gestionnaire de portefeuille.

### **7.3 Courtier désigné**

Le Gestionnaire a conclu une entente avec Financière Banque Nationale (« FBN »), une société affiliée à BNI, en vertu de laquelle FBN agit à titre de courtier désigné en regard du FNB. L'entente de courtier désigné conclue avec FBN est conforme aux conditions du marché.

### **7.4 Approbations et recommandations du comité d'examen indépendant (si applicable)**

Le FNB s'est appuyé sur les instructions permanentes de son Comité d'examen indépendant, en regard d'une ou de plusieurs des opérations entre parties liées suivantes : a) l'achat ou la vente de titres de créance de gouvernements et autres que de gouvernements sur le marché secondaire auprès de courtiers liés qui sont des courtiers principaux sur le marché des titres de créance au Canada; b) l'achat sur le marché secondaire de titres d'un émetteur lié qui ne sont pas négociés en bourse; c) l'achat sur le marché primaire de titres de créance d'émetteurs liés qui ne sont pas négociés en bourse et dont l'échéance est de 365 jours ou plus, sauf les billets de trésorerie adossés à des actifs.

Le Gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des procédures afin de s'assurer que les conditions applicables à chacune des opérations mentionnées ci-dessus soient remplies. Les instructions permanentes applicables exigent que ces opérations soient réalisées conformément aux politiques du Gestionnaire.

Ces dernières prévoient notamment que les décisions de placement liées à ces opérations entre parties liées doivent être prises sans aucune influence d'une entité apparentée au Gestionnaire et sans tenir compte d'aucune considération se rapportant à une entité liée au Gestionnaire.

De plus, les décisions de placement doivent correspondre à l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, sans influence de considérations autres que l'intérêt du FNB, et doivent aboutir à un résultat équitable et raisonnable pour le FNB.

### **7.5 Frais de gestion**

Le FNB verse au Gestionnaire des frais de gestion de 0,73% en fonction de sa valeur liquidative quotidienne moyenne. Ces frais de gestion, majorés des taxes applicables, y compris la TPS/TVH, s'accumulent tous les jours et sont payés tous les mois. Les frais de gestion sont payables au Gestionnaire en

contrepartie des services qu'il fournit au FNB en sa qualité de Gestionnaire, notamment la gestion des activités et des affaires quotidiennes du FNB, qui comprend les tâches suivantes:

- calculer la valeur liquidative;
- déterminer le montant et la fréquence des distributions devant être versées par le FNB;
- autoriser le paiement de charges d'exploitation engagées pour le compte du FNB;
- rédiger des politiques de placement;
- s'assurer que le gestionnaire de portefeuille respecte les modalités des politiques de placement;
- s'assurer que les états financiers et d'autres rapports sont envoyés aux porteurs de parts.

Le Gestionnaire peut, à l'occasion et à son appréciation, renoncer à une partie des frais de gestion imputés aux FNB.

Pour que ces frais de gestion soient efficaces et concurrentiels, le Gestionnaire peut accepter d'imputer des frais de gestion réduits comparativement aux frais de gestion qu'il recevrait par ailleurs du FNB relativement aux placements dans le FNB par certains porteurs de parts. Dans ces cas, le Gestionnaire réduira les frais de gestion imputés au FNB et le FNB versera un montant équivalant à la réduction aux porteurs de parts concernés à titre de distribution spéciale (la « distribution sur les frais de gestion »). Les distributions sur les frais de gestion, versées en espèces, seront d'abord tirées sur le revenu net et les gains en capital nets réalisés du FNB, puis sur le capital. La disponibilité, le montant et le calendrier des distributions sur les frais de gestion à l'égard des parts d'un seront déterminés de temps à autre par le Gestionnaire, à son appréciation.

## 7.6 Charges d'exploitation

Le gestionnaire a accepté de payer les dépenses du FNB dans la mesure où elles sont encourues dans le cours normal des activités du FNB :

- les coûts de négociation et de gestion des ententes contractuelles avec des fournisseurs de services tiers, notamment le fiduciaire, le courtier désigné, le dépositaire, l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, l'administrateur du fonds et le gestionnaire de portefeuille ;
- les honoraires du fiduciaire, du dépositaire, de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, de l'administrateur du fonds ;
- les honoraires du gestionnaire de portefeuille ;
- les coûts de la prestation des services de bureau, de la tenue de livres, de comptabilité interne et de présentation de rapports requis par le FNB dans le cours normal de ses activités, y compris la tenue de registres comptables et la production des états financiers et des autres documents d'information financière tels que les évaluations, de même que les frais d'audit et honoraires de comptabilité externe;

- les coûts de gestion de la relation avec la bourse, y compris le paiement des droits d'inscription initiale et de frais annuels de la bourse, de même que les frais facturés par la CDS;
- les frais juridiques usuels et les charges associées à la production des documents réglementaires du FNB (y compris le prospectus);
- les droits de dépôt usuels payables aux termes de la réglementation canadienne en valeurs mobilières relativement aux documents réglementaires du FNB (y compris le prospectus);
- les coûts afférents au respect de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires en vigueur en date de la création du FNB;

À moins d'indication contraire aux présentes, le FNB est responsable du paiement de toutes autres charges d'exploitation, ce qui comprend notamment les suivantes:

- les courtages ou commissions
- les frais d'opérations de portefeuille;
- les frais liés aux dérivés conclus ou acquis par le FNB (le cas échéant);
- l'impôt sur le revenu, la taxe d'accise et d'autres taxes et impôts, notamment la TPS/TVH/TVQ, payables par le FNB ou auxquels le FNB peut être assujetti, y compris les retenues d'impôt (étranger ou canadien); les frais et honoraires juridiques (autres que les frais et honoraires juridiques usuels associés à la production des documents réglementaires du FNB et à la négociation et à la gestion des ententes contractuelles avec les fournisseurs de services tiers)
- les frais et honoraires juridiques (autres que les frais et honoraires juridiques usuels associés à la production des documents réglementaires du FNB et à la négociation et à la gestion des ententes contractuelles avec les fournisseurs de services tiers);
- les coûts afférents au respect de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires adoptées après la création du FNB;
- la rémunération et les frais associés au CEI et à tout conseiller dont les services ont été retenus par ce comité, de même que les coûts liés à l'orientation et à la formation continue des membres de ce comité, les primes d'assurance et d'autres coûts raisonnablement engagés par ce comité ou ses membres;
- les frais des communications aux porteurs de parts, notamment les coûts de toute assemblée des porteurs de parts du FNB;
- les coûts des services fournis aux porteurs de parts;
- les frais d'impression et d'envois postaux;
- les frais bancaires connexes et les charges d'intérêts et autres coûts d'emprunt;
- les frais, coûts et charges encourus en dehors du cours normal des activités du FNB;
- les frais de litige;
- les sommes payées à titre de dommages-intérêts accordés ou de règlement dans le cadre d'un litige;
- les dépenses extraordinaires, dont les dépenses liées à toute action, poursuite ou autre procédure dans le cadre de laquelle une personne est en droit d'être indemnisée par le FNB;
- les coûts d'indemnisation à l'égard de toute obligation pour le FNB

d'indemniser une personne et les coûts des assurances souscrites et maintenues au nom du FNB à l'égard de toute obligation d'indemniser une personne

Le Gestionnaire et/ou Evovest Inc. (le « gestionnaire de portefeuille ») peut décider de rembourser au FNB certaines charges d'exploitation imposées au FNB ou de payer directement certaines de ces charges.

#### 7.7 Frais de courtage

Le FNB pourrait payer des frais de courtage sur les opérations de portefeuille versés à des courtiers étant considérés comme des parties liées, telles que la Financière Banque Nationale et Courtage direct Banque Nationale (une division de Financière Banque Nationale inc., une filiale indirecte à part entière de la BNC), des sociétés sous contrôle commun avec le Gestionnaire. Les frais de courtage versés à des parties liées et les montants des paiements indirects affectés à des biens ou à des services relatifs au FNB sont présentés dans les notes propres du FNB, le cas échéant.

#### NOTE 9 : DEVISES

Dans l'inventaire du portefeuille de placements, vous trouverez les devises autres que le dollar canadien, elles sont présentées selon les abréviations suivantes :

AUD: Dollar australien	HKD: Dollar de Hong Kong	NZD : Dollar néo-zélandais
BRL: Réal brésilien	IDR: Roupie indonésienne	PHP : Philippine Peso
CHF: Franc suisse	INR: Roupie indienne	SEK: Couronne suédoise
CNY: Yuan renminbi	JPY : Yen japonais	SGD: Dollar de Singapour
DKK: Couronne danoise	KRW: Won sud-coréen	TWD: Nouveau dollar de Taiwan
EUR: Euro	MXN: Peso mexicain	USD: dollar américain
GBP: Livre sterling	NOK : Couronne norvégienne	ZAR: Rand sud-africain

#### NOTE 8 : IMPÔT SUR LE REVENU

Aux termes de la Loi de l'impôt, le FNB est défini comme une fiducie de fonds communs de placement. Chaque fiducie distribue la totalité de son revenu imposable net ainsi qu'une part suffisante de ses gains en capital nets imposables réalisés afin qu'elle ne paie pas d'impôt sur ceux-ci. Le revenu net et les gains nets réalisés distribués sont imposables entre les mains des porteurs de parts des FNB BNI dans l'année au cours de laquelle la distribution a été reçue, au prorata du nombre de parts. L'année d'imposition des fiducies du FNB se termine le 15 décembre.

Étant donné que la totalité du revenu net imposable et des gains en capital nets imposables réalisés est distribuée aux porteurs de parts du FNB, le FNB n'a pas de revenu imposable. En conséquence, aucune charge d'impôt sur le revenu n'a été comptabilisée dans les états financiers du FNB.

La Loi de l'impôt permet au FNB de réclamer un remboursement au titre des gains en capital. Une formule mathématique, qui tient compte des rachats de parts effectuées durant l'exercice et qui maximise ce remboursement, est utilisée afin de conserver des gains en capital dans le FNB et, ainsi, minimiser les impôts payables par les porteurs de parts du FNB.

## Rapport de l'auditeur indépendant

Aux porteurs de parts et au fiduciaire du  
FNB Actions Mondiales Evovest (le « Fonds »)

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, et les états du résultat global, de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et l'état des flux de trésorerie pour la période de 284 jours terminée à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période de 284 jours terminée à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations, et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

L'associée responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Brigitte Chartier.

*Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.<sup>1</sup>*

Le 11 mars 2025

---

<sup>1</sup> CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A116933

